

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 mai 2023**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur Francis Corbeil et monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

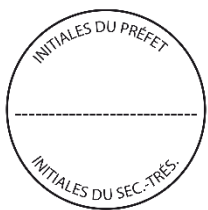
**2. Rés. 2023.05.9032
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2023.05.9033

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 avril 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 avril 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2023.05.9034

Appui au comité pour la candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 et qu'à cette fin, participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

ADOPTÉE

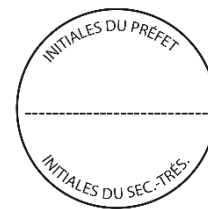
4.3. Rés. 2023.05.9035

Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Communications

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué pour le secteur d'activité des communications;

CONSIDÉRANT QUE certaines des municipalités locales sur le territoire de la MRC des Laurentides n'ont pas les besoins ni les ressources pour pourvoir des postes à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressources et la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût et que plusieurs municipalités locales ont exprimé leur désir de miser sur cette alternative;



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification stratégique 2022-2025 de la MRC, l'une des priorités identifiées est d'ailleurs le partage de ressources et les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 4 : *Soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales prévoit l'octroi d'aides financières pour de telles initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Brébeuf, Labelle, Lac-Supérieur, Val-David, Val-Morin ainsi que la MRC désirent présenter et déposer un projet de partage de ressources professionnelles en communication dans le cadre de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet de partage de ressources en communication dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 : *Soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et qu'à cette fin, s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

QUE la MRC des Laurentides soit nommée à titre d'organisme responsable du projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, soit autorisée à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ET

QUE la résolution numéro 2022.08.8751 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2023.05.9036 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Gestion des matières résiduelles

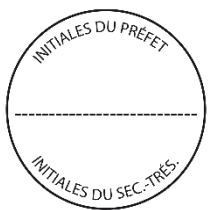
CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités suivantes ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources en matière de gestion des matières résiduelles :

1. Amherst
2. Brébeuf
3. Huberdeau
4. Labelle
5. Lac-Supérieur
6. Lac-Tremblant-Nord
7. La Minerve
8. Lantier
9. Montcalm
10. Mont-Blanc
11. Mont-Tremblant
12. Sainte-Agathe-des-Monts
13. Val-Morin

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 4 : *Soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales prévoit l'octroi d'aides financières pour de telles initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 du FRR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet de partage de ressources en gestion des matières résiduelles dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 4 : *Soutien à la coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et qu'à cette fin, s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil mandate la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides à agir à titre d'organisme responsable du projet;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, soit autorisée à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2023.05.9037

Appui à la MRC de la Rivière-du-Nord : Adhésion à une déclaration commune pour la stratégie collective de développement industriel

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides occupe le deuxième rang des régions les plus peuplées au Québec, hormis les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la région de Laurentides enregistre bon an mal an le plus fort taux de croissance démographique au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique, tant en termes d'emplois que de contribution au PIB régional du secteur de la fabrication lié à la transformation complexe, pour la majorité des MRC de la région des Laurentides, dont celui relatif au secteur de la fabrication de matériel de transport;

CONSIDÉRANT la situation favorable de ce secteur dont les ventes de biens fabriqués ont augmenté en moyenne de 11 % par année entre 2015 et 2019;

CONSIDÉRANT la présence dans le secteur de la fabrication d'entreprises clés ou en progression fulgurante dans ce secteur tel Novabus, Paccar, Airbus, Bell Textron et Lion Électrique

CONSIDÉRANT l'opportunité stratégique de développer sur le territoire des Laurentides une filière industrielle performante, tout en profitant de la tendance mondiale à rapprocher les lignes d'approvisionnement des grands donneurs d'ordres;

CONSIDÉRANT les défis communs que doivent affronter les entreprises du secteur de la fabrication en matière d'innovation, de recrutement et de formation de main-d'œuvre afin de rester concurrentielles dans leur marché respectif;

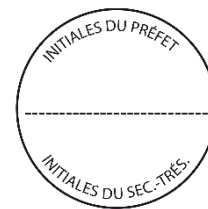
CONSIDÉRANT la tendance, observée mondialement, au regroupement territorial pour favoriser l'attraction des investissements publics et privés;

CONSIDÉRANT l'importance de porter un message cohérent et unifié face aux bailleurs de fonds;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adhère à une déclaration commune, laquelle déclinerait les principes généraux d'une stratégie collective de développement industriel tenant compte des priorités spécifiques de chaque territoire de la région des Laurentides.

ADOPTÉE



5. **Avis de motion et règlements**

5.1. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement concernant les activités autorisées sur une partie du lot 5 413 368 du cadastre du Québec, étant une terre du domaine de l'État louée par la MRC des Laurentides**

Monsieur Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur, dépose un projet de règlement concernant les activités autorisées sur une partie du lot 5 413 368 du cadastre du Québec, étant une terre du domaine de l'État louée par la MRC des Laurentides et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. **Gestion financière**

6.1. **Rés. 2023.05.9038**
Liste des déboursés pour la période du 21 avril 2023 au 18 mai 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 21 avril 2023 au 18 mai 2023, portant numéros de chèque 25481 à 25 509 au montant total de 59 638.35 \$;

ET

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 18 141.73 \$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 21 avril au 18 mai 2023, portant les numéros de transfert électronique 1411 à 1460 au montant total de 1 196 005.40 \$.

ADOPTÉE

7. **Gestion des ressources humaines**

7.1. **Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués**

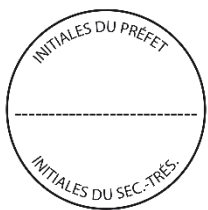
Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et ses amendements*, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Poste	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
165	Technicien juridique	11	5	19-09-2022	29-04-2023

7.2. **Rés. 2023.05.9039**
Nomination au poste de directeur adjoint du service de l'évaluation foncière

Avant le début des délibérations ayant pour objet l'adoption de la présente résolution, Monsieur Luc Brisebois, maire de la municipalité de Mont-Tremblant, déclare son intérêt; il s'abstient en conséquence de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de sélection visant à pourvoir le poste directeur adjoint du service de l'évaluation foncière, une candidature a été retenue en concertation avec la direction générale;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité exécutif de la MRC des Laurentides en date du 20 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur Luc Brisebois qui s'est abstenu de voter.

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Kevin Galarneau à titre de directeur adjoint du service de l'évaluation foncière à compter du 29 mai 2023, le tout selon les termes et modalités prévus à son contrat de travail (gestion 2, échelon 1);

QUE conformément à la Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides en vigueur, la nomination est conditionnelle à une période de probation d'une durée de douze mois;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2023.05.9040 Modification à l'organigramme

Avant le début des délibérations ayant pour objet l'adoption de la présente résolution, Monsieur Jean Simon Levert, maire de la municipalité de Mont-Blanc, déclare son intérêt; il s'abstient en conséquence de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les membres du Comité exécutif de la MRC des Laurentides aux fins d'assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de l'organigramme a été faite en fonction notamment des projets priorités et des enjeux territoriaux ainsi que les descriptions de tâches des différents postes, de la charge de travail respective et des besoins à combler à l'égard des divers mandats octroyés par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est soucieuse d'optimiser les services rendus au bénéfice de ses villes et municipalités locales constituantes et qu'à cet égard, il y a lieu de revoir la priorisation et les ressources affectées pour certains projets, tels celui de la mise en valeur des produits forestiers non ligneux;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 seront affectées par les attentes et priorités énoncées par les membres du Comité exécutif de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du service de maillage agricole ARTERRE, anciennement Banque de terre, n'a pas démontré de résultats concrets depuis sa mise en place, soit un seul maillage depuis 2015;

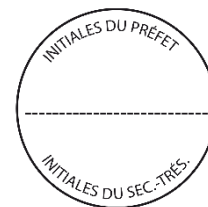
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser l'organigramme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité exécutif de la MRC en date du 20 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents, à l'exception de Monsieur Jean Simon Levert qui s'est abstenu de voter

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine les recommandations du Comité exécutif de la MRC et qu'à cette fin, procède aux changements suivants :

- Mettre fin à la participation de la MRC au service de maillage Arterre;



- Modification du statut de personne salariée permanente à un statut de personne salariée régulière à temps partiel pour la fonction de Conseiller en développement territorial, ainsi qu'une modification de la description de tâches pour cette fonction, le tout effectif selon les modalités de la convention collective en vigueur;
- Ajustement salarial du poste de directeur général adjoint et ajustement salarial [gestion 4, échelon 6], rétroactif en date du 28 mars 2023;
- Ajustement salarial du poste de directeur du service de l'environnement et des parcs [gestion 3, échelon 8], effectif en date du 23 mai 2023;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée afin de soumettre au conseil des maires des recommandations quant à l'optimisation et la réorganisation de l'organigramme en fonction du plan de relève.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

8.1. Rés. 2023.05.9041

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de fournitures et équipements informatiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit acquérir 49 commutateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions et que celle de Service Informatique D.L. Inc. est la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat visant l'acquisition de 49 commutateurs à l'entreprise Service Informatique D.L. Inc. pour un montant de 93 418\$ plus les taxes applicables, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue;

QUE le montant soit imputé à même les crédits du poste budgétaire 02-19000-524 – Entretien système informatique;

ET

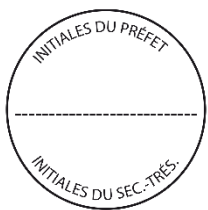
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 11 mai 2023

Le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 11 mai 2023 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.2. Rés. 2023.05.9042

Demande de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

CONSIDÉRANT QU'une résolution municipale concernant une demande de dérogation mineure fût déposée à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de planification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, la MRC désire informer la municipalité concernée qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la municipalité concernée que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de la demande de dérogation mineure énumérée au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande et identification de l'immeuble visé	Résolution municipale
Mont-Tremblant	Demande 2023-DM-019 242, allée Rufus-Williams	CM23 04 212

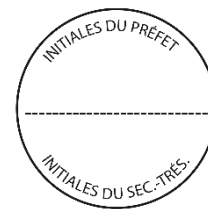
ADOPTÉE

9.3. Rés. 2023.05.9043

Nomination d'un membre substitut pour siéger au sein du Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides* et ses amendements, prévoit les modalités relatives à la nomination des membres au sein du Comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT QUE le CCA doit notamment être composé de deux membres élus ainsi qu'un substitut;



CONSIDÉRANT QUE le siège du membre élu substitut est vacant et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, à titre de membre substitut pour siéger au sein du Comité consultatif agricole de la MRC pour un terme de trois ans.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2023.05.9044

Autorisation de signature des ententes relatives à la valorisation des produits forestiers comestibles (PFNL) du territoire de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Développement d'un marché de niche relatif aux produits forestiers comestibles du territoire de la MRC des Laurentides* – géré par la MRC et financé principalement par le programme Territoires : Priorités bioalimentaires, volet 2 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – a pris fin en mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un des principaux objectifs de ce projet était d'acquérir des connaissances quant aux potentiels de culture intensive de certains produits forestiers ciblés au bénéfice des producteurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire poursuivre cet objectif d'acquisition et de partage de connaissances entre autres par l'entremise des projets de partenariat;

CONSIDÉRANT l'objectif de la planification stratégique 2022-2027 à l'effet de soutenir le développement durable de l'industrie des produits forestiers non ligneux;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs sont déjà impliqués dans la filière des produits forestiers comestibles et souhaitent participer à son développement en partageant les résultats de ses tests en champ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à Monsieur Julien Clot, de l'entreprise *Symbiose AlimenTerre à Labelle*, un montant de 4 372\$ pour la réalisation des tests en champ;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à Monsieur Mathieu Roy, de l'entreprise *La Récolte de la Rouge*, un montant de 3 182\$ pour la réalisation des tests en champ;

ET

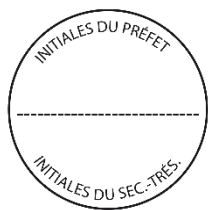
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir avec les deux entreprises.

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2023.05.9045

Nomination des membres pour siéger au sein des commissions de consultation publique pour le second projet de règlement 400-2023 sur le schéma d'aménagement et de développement du territoire

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.04.9017, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a créé sept commissions de consultation publique, lesquelles sont requises dans le cadre de l'adoption du second projet de règlement numéro 400-2023 sur le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE chacune des sept commissions de consultation soit composée d'au moins trois membres parmi la liste des maires.ses disponibles, tels que ci-après énoncés dans le tableau suivant :

Municipalités	Date de consultation	Adresse	Maires disponibles
Lantier	5 juin 2023	Hôtel de ville, salle communautaire, 118, croissant des Trois-Lacs Lantier, QC, J0T 1V0	Préfet Sainte-Lucie-des-Laurentides Lantier Val-des-Lacs Mont-Blanc Lac-Supérieur Sainte-Agathe-des-Monts Montcalm
Amherst	6 juin 2023	Église de Saint-Rémi 245 Rue Amherst Amherst, QC, J0T2L	Préfet Arundel La Conception La Minerve Sainte-Agathe-des-Monts Montcalm
Mont-Blanc	27 juin 2023	MRC des Laurentides Salle Ronald-Provost 1255, chemin des Lacs Mont-Blanc, QC, J0T 2G0	Préfet Lac-Tremblant-Nord Mont-Blanc
Sainte-Agathe-des-Monts	28 juin 2023	Place Lagny 2, rue Saint-Louis Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2A2	Préfet Sainte-Lucie-des-Laurentides Lantier Ivry-sur-le-Lac Montcalm Val-David
Mont-Tremblant	4 juillet 2023	Hôtel de ville, salle du conseil 1145, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant, QC, J8E 1V1	Préfet Mont-Tremblant Lac-Tremblant-Nord La Conception Lac-Supérieur Montcalm
Labelle	5 juillet 2023	Chapelle du centre communautaire 29, rue du Couvent Labelle, QC, J0T 1H0	Préfet Lac-Supérieur Montcalm Labelle
Val-Morin	6 juillet 2023	Église de Val-Morin 6140 Rue Morin Val-Morin, QC J0T 2R0	Préfet Lantier Val-Morin La Conception Lac-Supérieur Montcalm Val-David

ADOPTÉE

9.6. Rés. 2023.05.9046
Reconduction de l'avis de la demande d'autorisation en zone agricole numéro 439598 pour une utilisation autre qu'agricole sur le lot 4 463 560 et 4 463 564 afin d'aménager un parc à chiens sur un terrain municipal à La Conception

CONSIDÉRANT qu'il y a une volonté de créer un parc à chiens sur le territoire de la municipalité de La Conception

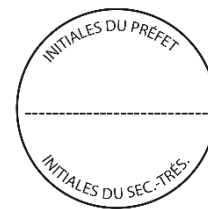
CONSIDÉRANT que la démonstration des terrains vacants disponibles ailleurs qu'en zone agricole sur le territoire est incomplète;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait restreindre l'implantation d'autres activités agricoles alentour du terrain visé;

CONSIDÉRANT que cette autorisation pourrait générer des conséquences nuisibles pour la protection des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC peut offrir un appui au demandeur afin d'identifier les potentiels terrains disponibles pour exercer l'usage parc à chiens;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);



CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif agricole en date du 11 mai 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité consultatif agricole du 11 mai 2023 pour que la demande d'autorisation soit bonifiée en collaboration avec la MRC, résolution CCA-23.04.542.

ADOPTÉE

9.7. Rés. 2023.05.9047

Avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole numéro 441183 pour une aliénation et lotissement du lot 6 215 711 pour autorisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau

CONSIDÉRANT que la proximité entre la rivière Rouge et le chemin de la rouge nécessite des travaux de stabilisation de l'infrastructure routière;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Huberdeau souhaite acquérir une partie du lot afin de procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT que le lot sera en subdiviser afin de créer deux nouveaux lots, soit 6 556 603 et 6 556 604 et que ce dernier demeure sous la propriété du vendeur pour assurer un accès à la Rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura pas de conséquence néfaste pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif agricole en date du 11 mai 2023 qui est favorable à la demande d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité consultatif agricole du 11 mai 2023 et émette un avis favorable à la demande d'autorisation visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour permettre la stabilisation de la rive sur le lot projeté 6 556 603 par la résolution CCA-23.02.543.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement – Conformité

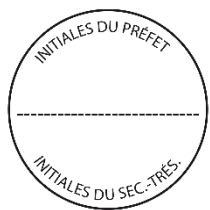
10.1. Rés. 2023.05.9048

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements ou les résolutions (PPCMOI) déposés par les municipalités conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme ou les résolutions (PPCMOI) des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

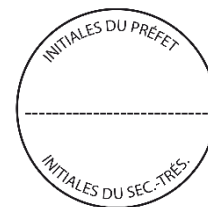
CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	575-23	Amherst	-	Adoption du règlement de démolition	N.A.
2	351-2022	Montcalm	192-2002, 193-2002, 194-2022, 195-2002	Adoption d'un règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les permis et certificats qui concernent les projets intégrés	N.A.
3	2023-U59-19	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59	Modification au règlement sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble afin d'encadrer certaines zones inconciliables avec ce type de projet	N.A.
4	2023-U53-94	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53	Modification au règlement de zonage afin d'ajouter certaines conditions aux projets particuliers dans la zone Hc-723	N.A.
5	194-66-2023	Mont-Blanc	194-2011	Modification au règlement de zonage afin d'autoriser la résidence de tourisme en résidence principale uniquement dans la zone VR-506	N.A.
6	(2023)-102-71	Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification aux limites des zones RA-449, RF-445, CA-465	
7	(2023)-105-7	Mont-Tremblant	(2008)-105	Modification au règlement sur les plans d'opération d'ensemble (PAE) afin de retirer les obligations du secteur industriel 04	
8	(2023)-103-21	Mont-Tremblant	(2008)-103	Modification au règlement de lotissement afin de retirer l'exigence de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, ou espaces naturels	
9	(2023)-205-1	Mont-Tremblant	(2022)-205	Modification au règlement sur la démolition d'immeuble afin d'ajouter l'obligation de consultation du conseil local du patrimoine	

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



10	(2023)-100-41	Mont-Tremblant	(2008)-100	Modification au plan d'urbanisme concernant les limites des affectations de faible et forte densité résidentielle et commerciale industrielle	
11	(2023)-106-28	Mont-Tremblant	(2008)-106	Modification au règlement sur les Plans d'implantation et d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le secteur 13	
12	370-23-01	Val-des-Lacs	370-02	Modification au règlement sur les permis et certificats afin d'encadrer certaines conditions suivant la construction d'un chemin	
13	740	Val-Morin	1.	Adoption du règlement de zonage (refonte quinquennale)	
14	741	Val-Morin	2.	Adoption du règlement de lotissement (refonte quinquennale)	

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2023.05.9049

Autorisation de vente d'une partie du lot 6 332 487 étant une terre publique intramunicipale située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la MRC des Laurentides s'est vu confier la gestion foncière de certaines terres publiques intramunicipales (TPI) situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 1728, chemin du 2^e Rang à Sainte-Lucie-des-Laurentides est construite sur une TPI sous la gestion de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de régulariser son titre de propriété, la propriétaire de cette résidence a déposé une demande auprès de la MRC, portant le numéro 221, afin d'acquérir une partie du lot 6 332 487 d'une superficie approximative de 20 430 mètres carrés, conformément aux dispositions du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1, r. 7);

CONSIDÉRANT QUE le MRNF et le conseil de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides sont favorables à la vente de cette parcelle de terrain en faveur de la demanderesse;

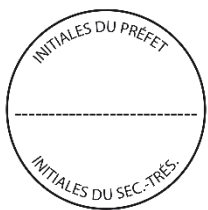
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la vente d'une partie du lot 6 332 487 du cadastre du Québec, étant une terre publique intramunicipale, en faveur de la propriétaire du 1728, chemin du 2^e Rang à Sainte-Lucie-des-Laurentides, et ce, aux fins de régulariser son titre de propriété;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution, incluant l'acte de vente à intervenir.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

11.2. Rés. 2023.05.9050

Autorisation de vente d'une partie du lot 5 225 492 étant une terre publique intramunicipale située sur le territoire de la Municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) identifiée comme une partie du lot 5 225 492, cadastre du Québec, dans la municipalité de Labelle, présentée par le propriétaire de l'immeuble voisin sis au 12 333, rue Chadrofer;

CONSIDÉRANT la demande d'achat d'une partie du lot 5 225 492 du territoire public occupée par l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique fera partie intégrante du terrain de la propriété qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE le lot sera agrandi et que l'implantation du bâtiment principal sera régularisée avec la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique est déjà en place sur la terre publique intramunicipale et est le seul site pouvant recevoir ladite installation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité multiresource du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 312.11.2022 du conseil municipal de la Municipalité de Labelle recommandant d'accepter la demande d'achat d'une partie du lot 5 225 492;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la demande d'achat du territoire public d'une partie du lot 5 225 492, tel que demandé afin d'acheter une parcelle de terrain occupée par l'installation septique.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2023.05.9051

Octroi d'un contrat et autorisation de signature d'une entente avec Synergie Économique Laurentides et la Corporation de développement économique visant l'accompagnement des ICI sur le territoire de la MRC pour l'année 2023

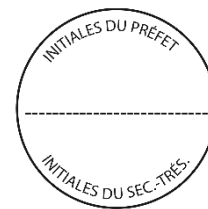
CONSIDÉRANT QUE l'une des mesures du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides prévoit d'optimiser l'offre de services pour la collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et les industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT les objectifs gouvernementaux et les orientations ministérielles pour la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental de redistribution des redevances supplémentaires est fixé au prorata de la population et comprend des critères de performance de la collecte;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Économique Laurentides (SEL) est un organisme à but non lucratif dont la mission est de développer les principes de l'économie circulaire afin de rendre plus compétitive la gestion des matières résiduelles et de réduire l'émission des gaz à effet de serre;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique souhaitent requérir les services de SEL pour un mandat visant l'accompagnement des ICI situés sur le territoire de la MRC pour la mise en place de pratiques écoresponsables et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à Synergie Économique Laurentides (SEL) pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 visant l'accompagnement des ICI situés sur le territoire de la MRC visant notamment la réduction de la quantité de matières destinées à l'enfouissement;

QUE dans le cadre de ce mandat, le conseil des maires s'engage à verser une contribution financière totale de 27 000\$ pris à même les crédits budgétaires du poste 02 45000 412;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir avec SEL et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, ainsi que tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2023.05.9052
Autorisation de commande de minibacs de cuisine ainsi que de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2022.12.8890, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs et de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, Arundel, La Conception et Montcalm souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs suivante au montant de 18 009,80\$ plus les taxes si applicables :

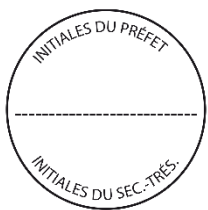
Type de bacs pour la commande	Nombre
Bac de 240 litres brun avec couvercle standard sécurisé	44
Bac de 360 litres vert	42
Bac de 360 litres noir	35
Bac de 1 100 litres vert	5

QU'il autorise la MRC à facturer la ville et les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 18 009,80\$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – Gestion des matières résiduelles et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13. Environnement et gestion des cours d'eau

14. Culture et patrimoine

14.1. Rés. 2023.05.9053

Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 suivant les appels à propositions de février 2023 pour la réalisation de spectacles déambulatoires

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, un montant de 16 000\$ est réservé en 2023 pour la réalisation de spectacles déambulatoires visant à contribuer à la vitalité culturelle des collectivités au sein des villes et municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions fut lancé auprès des artistes et organismes culturels du territoire pour des spectacles déambulatoires, à raison d'un financement de 1 000\$ par spectacles;

CONSIDÉRANT QUE treize propositions admissibles furent présentées par les artistes et les organismes culturels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection incluant un membre du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides, lors d'une rencontre tenue le 11 avril 2023, a analysé les treize propositions déposées et proposé pour les municipalités cinq spectacles déambulatoires, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux termes de l'appel à propositions;

CONSIDÉRANT QU'onze municipalités ont manifesté leur intérêt à tenir un spectacle déambulatoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

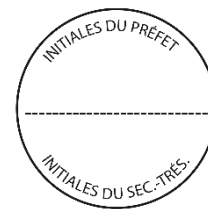
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie, dans le cadre du projet intitulé *Spectacles déambulatoires*, un montant total de 11 000\$, à raison de 1 000\$ par évènement, pour l'objectif 3, moyen 2 de l'entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'entente à intervenir avec les artistes des projets retenus, soit :

Artistes	Spectacles	Lieux	Financement
Aurélie Morgan Pierre	Parie Musette	Lantier	1 000 \$
		Val-Morin	1 000 \$
		Labelle	1 000 \$
Catherine Leriche	Atelier de cirque Katcha	Amherst	1 000 \$
		Mont-Blanc	1 000 \$
		La Conception	1 000 \$
		Sainte-Agathe-des-Monts	1 000 \$
		Brébeuf	1 000 \$
Cristian Rosemary	Bossa-nova et plus	Sainte-Lucie-des-Laurentides	1 000 \$
Aurélie Morgan Pierre et al.	Funky Medecine	Montcalm	1 000 \$
Valérie Ivy	Mi'gmafrica	La Minerve	1 000 \$
TOTAL			11 000 \$

ADOPTÉE



14.2. **Rés. 2023.05.9054**

Octroi des montants dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 pour la réalisation d'activités de médiation culturelle en collaboration avec le Musée d'art contemporain des Laurentides

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2021-2023 (EDC) intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, un montant de 7 000\$ est réservé en 2023 en vue de renforcer le dynamisme social des collectivités par l'entremise d'un projet de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions fut lancé auprès des artistes et organismes culturels du territoire pour des spectacles déambulatoires, à raison d'un financement de 1 000\$ par spectacles;

CONSIDÉRANT QUE quatre propositions admissibles furent présentées par les artistes et les organismes culturels ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection incluant un membre du Comité de la politique culturelle de la MRC des Laurentides, lors d'une rencontre tenue le 11 avril 2023, a analysé les propositions déposées et proposé pour les municipalités deux projets de médiation culturelle, en vertu des objectifs stipulés à l'entente et des critères de sélection établis aux termes de l'appel à propositions;

CONSIDÉRANT QUE sept municipalités ont manifesté leur intérêt à tenir un projet de médiation culturelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

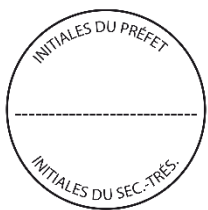
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie au Musée d'art contemporain des Laurentides, dans le cadre du projet intitulé Activités de médiation culturelle, un montant de 7 000\$, à raison de 1 000\$ par événement, pour la réalisation de l'objectif 4 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les différents protocoles d'entente à intervenir avec les artistes des projets retenus, soit :

Artistes	Spectacles	Lieux	Financement
Nathalie Candelon Morel	Des secrets plein la tête	Val-Morin	1 000 \$
		Mont-Blanc	1 000 \$
		Sainte-Agathe-des-Monts	1 000 \$
Robert Lafontaine	Dessiner avec le caricaturiste Jenri	Amherst	1 000 \$
		La Minerve	1 000 \$
		Montcalm	1 000 \$
		Brébeuf	1 000 \$
		TOTAL	7 000 \$

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15. Développement social et communautaire

16. Sécurité publique

**16.1. Rés. 2023.05.9055
Renouvellement du protocole d'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale de pompier du Québec pour l'année 2023-2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), l'École nationale de pompiers du Québec (ENPQ) a pour mission de veiller à la pertinence, la qualité et la cohérence de la formation professionnelle des pompiers et autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et programmes d'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ souhaite rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente annuelle de gestionnaire de formation avec l'ENPQ, laquelle vient à échéance le 30 juin 2023, et qu'il y a lieu de la renouveler pour une année supplémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale de pompiers du Québec pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire de renouvellement de l'entente et tout autre document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDE)

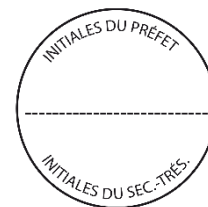
**18.1. Rés. 2023.05.9056
Dépôt et approbation du rapport d'activités annuel dans le cadre de l'Entente Accès entreprises Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au Développement économique régional ont signé le 24 février 2021 une convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.10 de cette convention, un rapport d'activités annuel au 31 mars de chaque année incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être soumis au MEI;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport d'activités annuel produit dans le cadre de la convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprises Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);



ET

QUE le rapport susmentionné soit transmis au MEI.

ADOPTÉE

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2023.05.9057

Octroi d'un contrat de gré à gré pour le contrôle qualité des matériaux utilisés dans le cadre de la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT les travaux de drainage et de pavage qui auront lieu sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité de Mont-Blanc au courant de la période estivale dans le cadre du contrat S2023-01;

CONSIDÉRANT la nécessité d'exercer un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues de Solmatech Inc. et DEC Enviro, cette dernière étant la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à l'entreprise 9139-6903 Québec Inc., également connu sous le nom DEC Enviro, pour la prestation de services professionnels visant le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre du contrat S2023-01, pour un montant de 45 562\$ plus les taxes si applicables, le tout conformément aux modalités prévues dans la soumission DE-7271 REV01.

QUE le montant susmentionné soit pris à même les crédits disponibles au poste budgétaire 22 62900 721 ;

ET

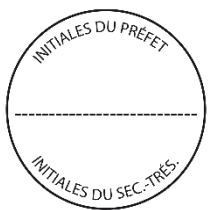
QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2023.05.9058

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien de la Route verte et ses embranchements 2023-2024

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte et que le Corridor aérobique, section de la MRC des Laurentides, est reconnu comme embranchement officiel de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE sur son territoire, la MRC des Laurentides est responsable de l'entretien d'un tronçon de 76,3 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et d'un tronçon de 36,1 kilomètres pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, le MTMD finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 390 250\$ (coût net) et que l'aide financière demandée au MTMD est de 195 125\$, soit 133 525\$ pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et 61 600\$ pour le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentant à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM), confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD;

ET

QUE la résolution 2023.01.8917 soit abrogée.

ADOPTÉE

19.1.3. **Rés. 2023.05.9059**

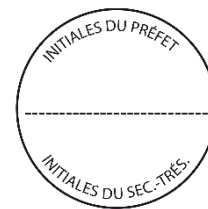
Demande d'occupation de l'emprise du Corridor aérobique DCA-2023-002 – 6, chemin de la Rouge à Arundel

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du Corridor aérobique numéro DCA-2023-002 déposée par le propriétaire des lots contigus 6 427 362 et 6 427 363 du cadastre du Québec, aux fins d'autoriser une nouvelle traverse privée pour le lot vacant 6 427 362;

CONSIDÉRANT l'existence d'une traverse privée desservant déjà la propriété située sur le lot 6 427 363, soit le 6, chemin de la Rouge à Arundel;

CONSIDÉRANT QUE la traverse existante n'est pas conforme à la réglementation en vigueur puisqu'aucune permission d'occupation ne fut délivrée à ce jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 98 du document complémentaire et de l'article 6.1 du chapitre 6 relatif à la planification des réseaux récréatifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides précise que tout nouveau croisement doit avoir été planifié au plan d'urbanisme et ne peut être localisé à moins d'un kilomètre d'une emprise existante;



CONSIDÉRANT QUE l'intégrité fonctionnelle et paysagère du Corridor aérobique doit être préservée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 mai 2023 relativement à l'autorisation de la traverse existante et la recommandation défavorable quant à l'aménagement d'un nouveau croisement véhiculaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine les recommandations du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser, à des fins personnelles et en faveur du propriétaire des lots 6 427 362 et 6 427 363, le croisement véhiculaire existant situé au kilomètre 36.83 du Corridor aérobique; et de refuser la demande de permission d'occupation numéro DCA-2023-002 quant à l'aménagement d'un nouveau croisement véhiculaire desservant spécifiquement le lot 6 427 362.

ADOPTÉE

19.1.4. **Rés. 2023.05.9060**

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-005 – 2097-2137 et 2147, rue Bordeleau à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2023-005 déposée par le propriétaire des résidences situées au 2097-2137 et 2147, rue Bordeleau à Val-Morin, aux fins de régulariser son usage du croisement véhiculaire pour se rendre à ses propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce croisement véhiculaire est existant depuis 1965 et que les propriétés du demandeur ne sont accessibles que par ce croisement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 mai 2023 relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande de permission d'occupation numéro DPL-2023-005.

ADOPTÉE

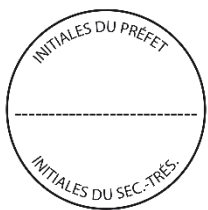
19.1.5. **Rés. 2023.05.9061**

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-007 – 2315, rue Bordeleau à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2023-007 déposée par la propriétaire du 2315, rue Bordeleau à Val-Morin, aux fins de régulariser son usage du croisement véhiculaire et de la rue Bordeleau pour se rendre à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du croisement véhiculaire et de la rue Bordeleau est existant depuis 1965 et que la propriété du demandeur n'est accessible que par ce croisement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 mai 2023 relativement à cette demande;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande de permission d'occupation numéro DPL-2023-007.

ADOPTÉE

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

22.1. **Nomination des fiduciaires pour siéger au sein de la Fiducie d'utilité sociale**

23. **Période de questions**

24. **Rés. 2023.05.9062**
Levée de la séance

Il est proposé résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h30.

ADOPTÉE

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et Greffière-trésorière